

Rieux, le 2 Novembre 2023



Département de l'OISE  
**MAIRIE de RIEUX**

## CONCERTATION CITOYENNE

*LOI n° 2023-175 du 10 Mars 2023*  
relative à l'accélération de la production  
d'énergies renouvelables

Chers Rioliennes et Rioliens,

Vous êtes invités à vous prononcer sur les propositions du Conseil Municipal dans la détermination de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

**Le dossier est consultable :**

- sur le site [mairie-rieux.fr](http://mairie-rieux.fr)
- sur la page facebook Rieux Agir Ensemble
- en mairie, aux horaires d'accueil et sur demande.

**Vous pourrez également déposer en mairie vos observations, questions ou suggestions.**

***Cette concertation aura lieu du***

***lundi 6 novembre au mardi 21 novembre inclus***

Un Conseil Municipal, organisé dans les jours qui suivront cette échéance, permettra de fixer ce qui aura été retenu.

Merci à tous pour votre participation,

Bien sincèrement,

**Marc MOUILLESEAUX, Maire**



***Mairie de Rieux***

15, rue Jean Carette – B.P. 27 – 60871 RIEUX

Téléphone : 03.44.70.72.72 – Fax : 03.44.70.72.73

Internet : [www.mairie-rieux.fr](http://www.mairie-rieux.fr) - Email : [secretariat@mairie-rieux.fr](mailto:secretariat@mairie-rieux.fr)

## CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

### COMMUNE DE RIEUX (OISE)

**1. Objectifs de la concertation** : Présenter au public des zones potentielles d'accélération de production des énergies renouvelables sur le territoire de Rieux, en fonction de l'exploitabilité des ressources dans la Commune.

La désignation de zones d'accélération ne constitue pas une obligation pour les propriétaires de parcelles de s'équiper, et ne permet pas de déroger aux règles d'urbanisme existantes (PLU, accord de l'architecte des bâtiments de France...)

**2. Méthode** : La concertation avec le public dure 15 jours. Elle permet de consulter les documents mis à disposition, et de soumettre des observations sur un registre placé à cet effet.

Au terme de ces 15 jours, le Conseil Municipal sera réuni et se prononcera sur ces observations, qu'il pourra soit retenir, soit repousser en justifiant ses réponses. La délibération du Conseil Municipal sera ensuite envoyée à un référent préfectoral et à la CCPOH, avant le 31 décembre 2023.

Au premier semestre 2024, le référent préfectoral réunira les intercommunalités de sa compétence pour vérifier la conformité de chacune aux objectifs à remplir. S'ils ne sont pas atteints, la recherche de zones complémentaires sera demandée aux communes, suivant la même procédure.

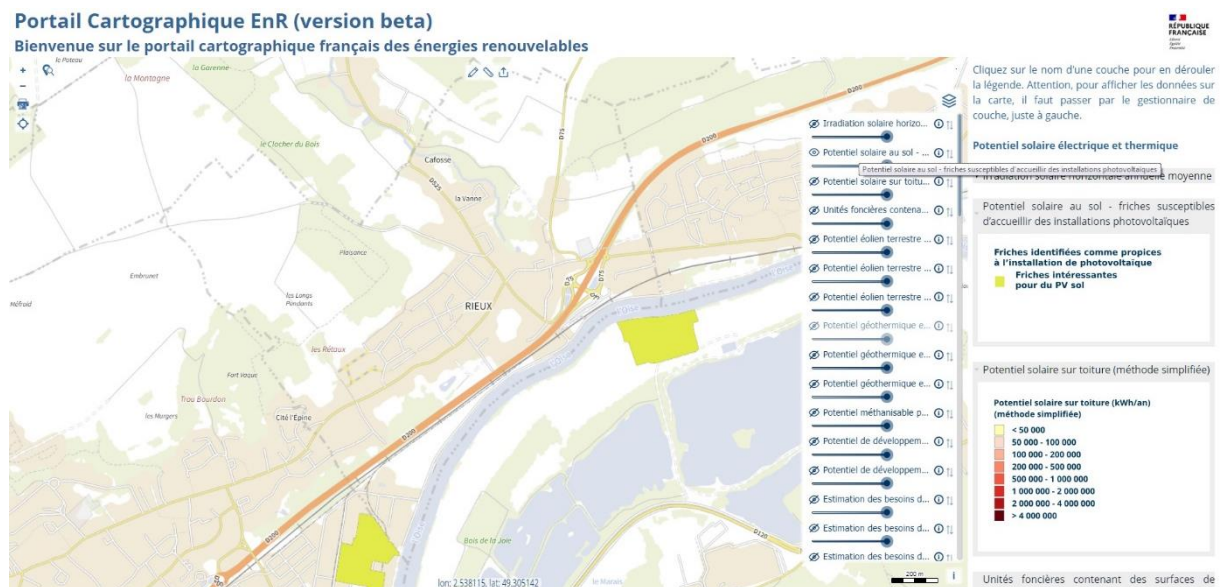
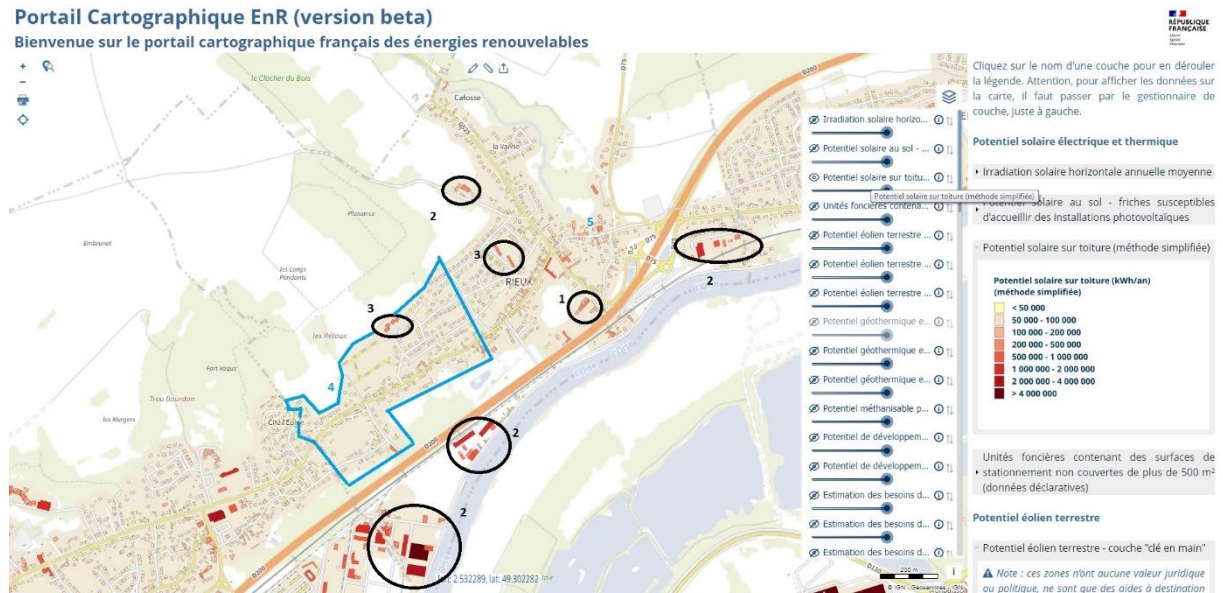
### 3. Contexte communal

Rieux compte parmi les plus petites communes de l'Oise et de la région Hauts de France (2.33 km<sup>2</sup>). Le village s'est développé sur les coteaux de la vallée de l'Oise et de celle d'un de ses petits affluents, le Rhône. Il existe aujourd'hui un équilibre entre la zone urbanisée, agrandie progressivement par divers lotissements, une zone industrielle et une zone artisanale séparées du village par la RD200 et la voie ferrée ralliant St-Quentin à Paris, et les bois et champs qui s'étendent en crête des coteaux et sur le plateau qui domine la commune au nord-ouest.

## 4. Propositions de classement en zone d'accélération

### a. Energie photovoltaïque

D'après les données du Portail Cartographique EnR de l'IGN, plusieurs bâtiments de la commune présentent un important potentiel solaire sur toiture, mais aucune friche de Rieux n'a été identifiée comme propice à l'installation de panneaux photovoltaïques.



La Commune de Rieux a par ailleurs délégué au SE60 le portage d'un projet de production photovoltaïque sur les toitures de l'école Jean-Carette (parcelles AC 48 et AC 215 - secteur 1 de la première carte ci-dessus), projet qui pourrait être étendu aux toitures de la salle des fêtes voisine.

Le potentiel de production du projet en cours est de 44 517 kWh par an.

La Commune propose également que les bâtiments placés en zone UE et UEi (secteur 2 de la carte) soient placés en zone accélérée, ainsi que la ferme (ZA205) pour l'énergie photovoltaïque.

Il y aurait également intérêt à exploiter les toitures des bâtiments d'habitation collective (secteur 3 de la carte) cadastrés AH136 et AH321.

En dernier lieu, figureraient avantageusement en zone d'accélération les toitures des habitations (secteurs cadastraux AE, AH et AI, exclusivement pour les zones classées UB (c'est-à-dire construites) du coteau orienté vers le sud (secteur 4 de la carte) mais situées hors périmètre de l'église (marquée par le point 5 de la carte).

Le total du potentiel sur toiture de cette zone peut être estimé grossièrement à 10 millions de kWh pour les seuls bâtiments économiques, d'habitat collectif ou le groupe mairie-école.

## b. Energie géothermique

Les données du Portail Cartographique EnR de l'IGN ne permettent pas de relever le potentiel géothermique de la commune de Rieux.

Pour autant, la commune a également chargé le SE60 de l'aider à s'équiper de cette technologie pour le chauffage de l'école Jean-Carette, mais encore à terme de la salle des fêtes et de la bibliothèque attenantes (parcelles AC 48 et AC 215).

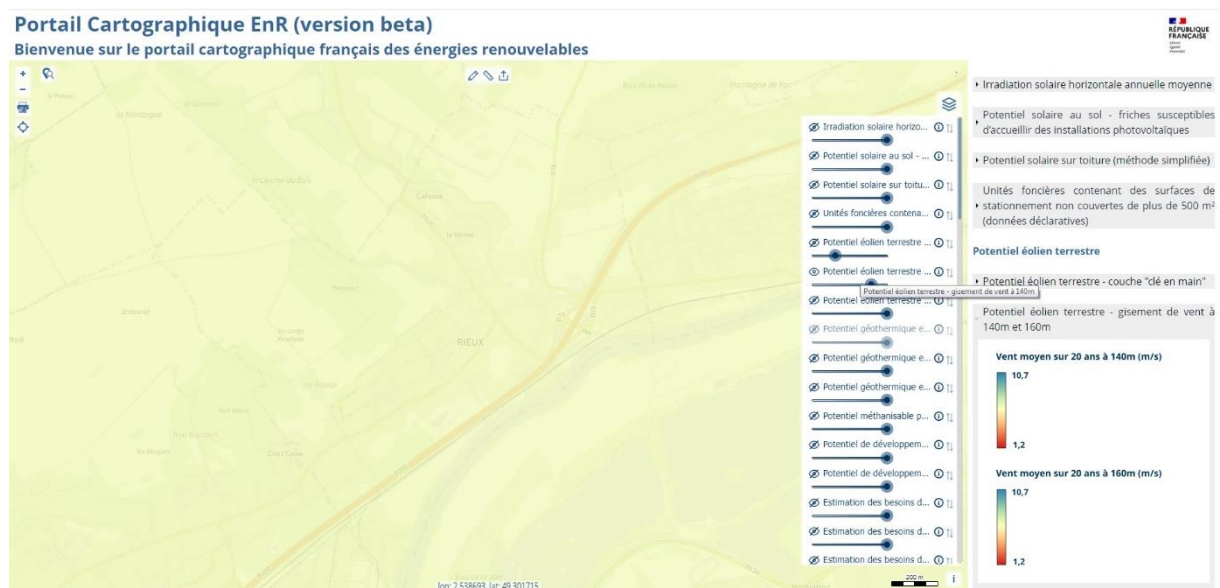
Le potentiel de production du projet en cours est d'entre 122 et 228 MWh annuels.

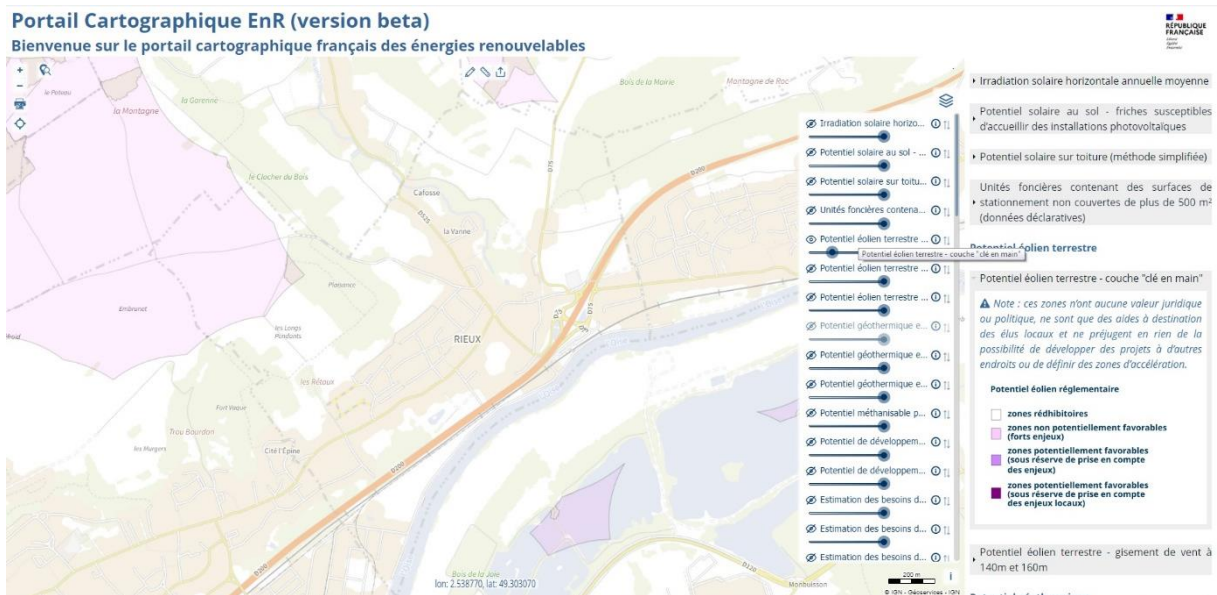
## c. Méthanisation

Aucune parcelle située dans la commune ne paraît propice à l'installation d'une unité de méthanisation. Certes, elle est desservie par la RD200 et la voie de chemin de fer. Pour autant, toutes les parcelles desservies par ces axes sont construites ou impropres (par leur altitude) à l'accueil d'un méthaniseur. Les zones agricoles ou boisées des crêtes et du plateau ne conviennent pas davantage, du fait de la difficulté d'accès pour des camions, et du classement au PLU de ces surfaces en zones naturelles ou agricoles.

## d. Energie éolienne

Le potentiel éolien apparaît bien médiocre, au vu des deux cartes ci-après.





Seuls deux secteurs semblent valorisables : le plateau de la Montagne, au nord-ouest, uniquement desservi par des chemins ruraux et donc très difficilement accessible ; et une infime partie du Moymont, au nord en limite avec Cinqueux où se situe la quasi-totalité de la zone exploitable. La configuration offre les mêmes conditions très faibles d'accès.

En conséquence de quoi, la Commune n'envisage pas de zone d'accélération pour l'énergie éolienne.

## **5. Observations du Public**

*Chaque personne souhaitant formuler une observation devra inscrire ses nom et prénom avant de s'exprimer.*